

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6 Assistant de service social (ASS) Educateur de jeunes enfants (EJE) Educateur spécialisé (ES)

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Afin de pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme, il faut soit :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation.
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC (France Education *International*).

1.1 INSCRIPTIONS

Les candidats en formation initiale sont tenus de procéder à leur inscription sur la plateforme nationale Parcoursup (cf. www.fondation-itsrs.org).

Les candidats en formation continue dont le financement de la formation est pris en charge par un employeur ou un opérateur de compétence, relèvent du dispositif d'inscription Parcours +. Ils sont non éligibles à Parcoursup et procèdent à leur inscription sur le site Internet de l'IRTS. Ils créent leur espace personnel dans lequel ils vont, de manière systématique, consulter toutes les informations concernant le suivi de leur dossier d'inscription et d'admission (cf. www.fondation-itsrs.org).

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve orale (à Montrouge **ou** à Neuilly-sur-Marne), par rentrée et par formation.

1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION INITIALE

Le bénéfice de la prise en charge du coût pédagogique de la formation, par le Conseil régional Ile de France (CRIF), est conditionné au respect de critères.

Ces conditions sont consultables sur la fiche métier dédiée de la formation choisie sur www.fondation-itsrs.org. Il est impératif d'en prendre connaissance avant toute démarche d'inscription.

Important : il est obligatoire d'être, à la fois, éligible à l'un des critères du CRIF et de ne pas être concerné par un des critères d'inéligibilité. De plus, cette prise en charge s'appuie sur le suivi complet du parcours de formation.

Le statut sera validé à l'entrée en formation. Une attestation justifiant la situation du candidat sera demandée à l'entrée en formation.

Pour l'obtention d'une subvention, aucune démarche individuelle n'est à effectuer auprès du Conseil régional Ile de France.

2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE

Une commission d'examen des vœux est organisée afin d'arrêter la liste des candidats retenus pour l'épreuve orale, (compte tenu des éléments constitutifs du dossier déposé sur Parcoursup des candidats éligibles à la plateforme).

2.1 Entretien

Durée	Note
20 minutes	Sur 20

L'épreuve orale permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention. Le projet pédagogique de l'établissement implique l'adhésion du candidat à une double diplomation (Le diplôme d'Etat du métier choisi et la Licence Sciences de l'éducation – Parcours Travail social). Il s'agit d'évaluer également les capacités relationnelles du candidat, sa curiosité ainsi que son aptitude à se projeter dans la formation et dans le métier visé.

Les candidats disposant d'un parcours professionnel plus ou moins en lien avec le travail social se verront davantage questionnés sur ce précédent parcours, en lien avec le nouveau projet professionnel.

Lors d'un entretien individuel unique, le candidat remet au jury les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et le document « Parcours – Projet professionnel » (une page informatisée retraçant le parcours de vie du candidat et une page indiquant son projet professionnel).

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6 Assistant de service social (ASS) Educateur de jeunes enfants (EJE) Educateur spécialisé (ES)

La convocation à l'épreuve orale est transmise au candidat par voie électronique.

L'évaluation du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items et traduits en une note sur 20. Une appréciation générale de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

3 COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue de l'épreuve de sélection, une commission d'admission est instituée. Elle est souveraine.

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Chaque commission comprend le Directeur d'établissement et la Directrice pédagogique (ou leur représentant), la responsable du service des admissions ainsi que la responsable de la formation et un formateur, ou un enseignant de l'établissement.

3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION

La commission examine les dossiers de candidature (Parcoursup et Parcours+) à partir des éléments destinés à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Pour les candidats en formation initiale, la commission arrête la liste, classée au rang, des candidats admis à suivre la formation qu'elle communique à la plateforme Parcoursup, dans la limite du nombre de places attribuées.

Pour les candidats en formation continue, à la liste des candidats admis, limitée au nombre de places attribuées, est jointe une liste de candidats admis en liste complémentaire, également classés au rang. Du fait de désistements, les candidats sur liste complémentaire pourront être admis en fonction de leur classement au rang. Ces candidats sont informés du résultat par courrier.

Les places à l'entrée en formation initiale ou en formation continue sont attribuées dans la limite des subventions accordées par le Conseil régional Ile de France (le nombre de places est mentionné sur chaque fiche formation consultable sur notre site internet www.fondation-itsrs.org).

Les candidats ayant confirmé leur entrée en formation et finalisé leur inscription administrative reçoivent une information de pré-rentree et de rentree.

4 VALIDITE DE L'ADMISSION

Pour les candidats en formation initiale, la proposition d'admission n'est valable que pour l'année en cours. Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats en formation continue bénéficient d'une année de report de formation si le financement n'est pas accordé. Toute demande de report d'entrée en formation doit être formulée et justifiée par écrit auprès du service des admissions.

Toute personne ayant bénéficié d'un report de formation à l'IRTS IDF doit confirmer son intention de reprise trois mois avant la date de la prochaine rentrée.

5 FRAIS ANNUELS D'INSCRIPTION

Les candidats entrant en formation initiale doivent s'acquitter :

- des frais d'inscription de l'IRTS lors de l'inscription administrative dont le coût est indiqué sur www.fondation-itsrs.org,
- de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) sur le site dédié <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.
- des frais d'inscription à la Licence Sciences de l'éducation - Parcours Travail social à l'Université Paris Est Créteil (UPEC)

Les frais d'inscription sont remboursables en cas d'échec au diplôme donnant accès à la formation.

En cas de désistement à la formation avant le jour de rentrée, un remboursement partiel, correspondant aux frais de scolarité, peut être demandé dans un délai défini et restrictif précisé sur la fiche d'inscription. Aucun remboursement n'est possible à partir du jour de la rentrée.

Chaque candidat entrant en situation d'emploi et dont le coût de la formation est pris en charge par leur employeur, doit s'acquitter :

- des frais d'inscription à la Licence Sciences de l'éducation - Parcours Travail social à l'Université Paris Est Créteil (UPEC)